



Ville d'Iqaluit
100-1085, rue Mivvik
Iqaluit, Nunavut
X0A 3H0

Message d'intérêt public

Rappel d'allumer les phares et les feux arrière

24 octobre 2025 — Iqaluit, Nunavut

Le Service municipal de l'ordre public de la Ville d'Iqaluit souhaite rappeler aux automobilistes que les phares et les feux arrière des véhicules doivent être allumés pendant les heures d'obscurité ou par mauvais temps.

Récemment, il y a eu une hausse du nombre d'automobilistes conduisant la nuit avec seulement leurs phares de jour activés, laissant leurs feux arrière éteints. Cette négligence peut créer des conditions dangereuses pour les autres usagers de la route.

De nombreux véhicules modernes sont équipés d'un mode automatique pour les phares, qui active automatiquement les phares dans des conditions de faible luminosité. Cependant, cette fonction doit être sélectionnée manuellement sur le commutateur de phares pour fonctionner.

Les lois territoriales et municipales obligent les automobilistes à faire usage de leurs phares et feux arrière lorsque les conditions de visibilité l'exigent. Toute personne fautive est passible d'une amende de 100,00 \$. De plus, les feux auxiliaires sur un véhicule à moteur ne peuvent être activés que sur une route municipale lorsqu'ils sont montés sous les phares d'origine.

Assurez votre sécurité et celle des autres en vérifiant les feux de votre véhicule chaque fois avant de prendre la route.

Faites preuve de prudence, et merci de contribuer à garder nos routes sécuritaires pour tout le monde.

##

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Geoff Byrne

Gestionnaire des communications et du service à la clientèle

Ville d'Iqaluit

867-979-5619 | G.Byrne@iqaluit.ca